



NPRU – VILLE de HEM,

QUARTIER 3 BAUDETS LIONDERIE

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

FINANCEMENT DU VOLET AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DU PROJET NPRU

ENTRE

La ville de Hem, représentée par son Maire, Monsieur Francis Vercamer, conformément aux délibérations DEL/2020/DG/1 et DEL/2020/DG/4 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et suivant la délibération du conseil Municipal DEL/2021/FI/46 du 27 mai 2021,

Ci-après dénommée « *la Ville* »

ET

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président et désignée ci-après la Métropole en application de la délibération n° 20 C 0001 du Conseil Métropolitain du 9 juillet 2020, et suivant la délibération du Conseil Communautaire n° 21 C 0176 du 23 avril 2021,

Ci-après dénommée la MEL

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Consacrée par la loi MAPTAM (n°2014-58) du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et par la loi LAMY (n°2014-173) du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Métropole Européenne de Lille est compétente en matière de politique de la ville depuis janvier 2015.

A ce titre, la Métropole Européenne de Lille est en charge du pilotage et de la coordination du contrat de ville, signé en 2015. La loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 a prorogé la durée des contrats de ville jusqu'en 2022. A ce titre, la MEL porte une véritable feuille de route et les engagements renforcés et réciproques des différents partenaires du contrat de ville. Ces engagements font l'objet de la délibération n° 19 C 0808 du conseil métropolitain du 13 décembre 2019.

Dans ce cadre, la MEL pilote, sur son territoire, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, instauré par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui en pose les enjeux et le cadre réglementaire, sur une période fixée entre 2014 et 2024.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain concerne 9 quartiers prioritaires de la géographie de la Politique de la Ville :

- les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :

- Quartier intercommunal Blanc Seau - Croix Bas Saint-Pierre – Roubaix (QP059082);
- La Bourgogne – Tourcoing (QP059087);
- Secteur Sud – Lille (QP059074);
- Nouveau Mons, Les Sarts, Dombrowski – Mons-en-Baroeul (QP059080);
- Les Oliveaux – Loos (QP059077).

- les quartiers d'intérêt régional retenus par le conseil d'administration de l'ANRU du 21 avril 2015 et du 23 juin 2015 sur proposition du préfet de région :

- Les Villas – Wattrelos (QP059090);
- Lionderie, Trois Baudets – Hem (QP059071) ;
- Blanc Riez – Wattignies (QP059089);
- Secteur Ouest/Bois Blancs – Lille (QP059073).

A l'échelle de ces 9 quartiers prioritaires, 14 sites sont concernés par une intervention opérationnelle partenariale, en cohérence avec la stratégie métropolitaine de renouvellement urbain adoptée par le conseil métropolitain du 1er juin 2017.

Cette stratégie est construite autour de deux enjeux, dans un objectif de cohésion sociale, de solidarité et de rééquilibrage global, condition du développement de l'ensemble de la métropole :

- contribuer au rééquilibrage du territoire et repositionner les quartiers du NPNRU dans le développement de la métropole,
- assurer le développement durable des quartiers, générateurs de développement économique, d'innovation et de cohésion sociale.

Ainsi, la MEL et ses partenaires portent une intervention d'ampleur et d'envergure métropolitaine, de long terme, pour répondre à l'ensemble des dysfonctionnements urbains, sociaux et économiques que rencontrent les quartiers concernés, dans une approche transversale, notamment liés à l'emploi, à l'éducation, à la cohésion sociale et à l'environnement urbain.

La contractualisation du NPRU sur le territoire s'est organisée en trois étapes :

- Les délibérations n° 16 C 0729 du conseil métropolitain du 14 octobre 2016 et n° 18 C 0131 du conseil métropolitain du 23 février 2018 ont permis la contractualisation et la signature du protocole de préfiguration et de son avenant ;
- Les délibérations 19 C 0789 du conseil métropolitain du 12 décembre 2019 et n° 20 C 0380 ont permis la contractualisation et la signature de la convention métropolitaine de renouvellement, et de son avenant n°1.

La convention métropolitaine de renouvellement urbain concerne les 14 projets de renouvellement urbain du territoire. Elle fixe les engagements de l'ensemble des parties prenantes pour permettre la réalisation du projet métropolitain, avec notamment : la description du programme d'actions, les objectifs de réussite et d'excellence, les conditions de réalisation des stratégies de reconstitution de l'offre locative sociale démolie, de relogement et de diversification, la description des engagements et des concours financiers de chaque partenaire, l'échéancier de réalisation des projets.

La convention a été signée le 28 février 2020 et son avenant n°1 sera signé prochainement.

PRÉAMBULE :

La présente convention de participation financière concerne la mise en œuvre opérationnelle du volet « aménagement », du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) du site de 3 Baudets Lionderie sur le territoire de la ville de HEM conformément aux modalités prévues par la convention métropolitaine de renouvellement urbain.

Le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU exige la structuration des opérations d'aménagement dans des opérations d'« aménagement d'ensemble », reprenant l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement, toutes compétences confondues. Cette approche ne tient pas compte de la répartition des compétences entre les villes et la MEL, en matière d'aménagement et de réalisation des d'espace publics, en vigueur sur le territoire métropolitain.

Cette ligne « aménagement d'ensemble » contractualisée avec l'ensemble des parties prenantes doit afficher un maître d'ouvrage unique, en l'occurrence la MEL au regard de sa compétence aménagement. À ce titre c'est la MEL qui percevra les différentes subventions.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1– OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Pour la mise en œuvre de cette opération, la MEL, la ville de HEM ont décidé d'acter, dans le cadre de la présente convention :

- Le programme détaillé de l'opération urbaine concernée ;
- Le bilan de l'opération à la date de la signature de la présente convention joint en annexe ;
- Les participations financières de chacune des 2 parties à l'opération.

ARTICLE 2 - PRÉSENTATION DU PROJET

2.1- Rappel /Contexte Projet Urbain

Dès 2004, la Ville de Hem et ses partenaires se sont engagés dans un plan de rénovation urbaine ambitieux sur le secteur Hauts Champs Longchamp afin de désenclaver le quartier, d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'y renforcer l'offre de service public. Suite à ce premier programme achevé, un Plan Stratégique Local (PSL) a permis d'identifier les actions à mener. Ainsi, le NPNRU de Hem répond aux préconisations du PSL. À l'instar du secteur Lionderie - 3 Baudets, des secteurs non traités où persistent des situations sociales, économiques difficiles ou d'insécurité restaient à travailler. C'est ainsi que les partenaires prévoient diverses actions d'aménagement, de logements, de résidentialisations, d'équipements ou d'actions sociales.

Les enjeux

Les enjeux du projet à 15 ans passeront par la mise en œuvre d'actions urbaines et sociales qui permettront de lever les freins à l'amélioration des situations personnelles, que ce soit au niveau de la santé, de l'éducation, de la mobilité professionnelle ou de la réussite scolaire :

- Achever le processus de retournement d'image en renforçant la mixité fonctionnelle au sein du quartier et structurer les connexions avec les pôles de développement de la métropole, ce qui passe notamment par un soutien à l'activité économique et commerciale, en lien avec une véritable stratégie de diversification ;
- Renforcer la cohésion sociale par le maintien et le renforcement des dispositifs d'accompagnement et d'aide des populations les plus fragiles, notamment par la mise en place d'une démarche collective et prospective à l'échelle communale, et, sur certains enjeux, à l'échelle intercommunale ;
- Désenclaver le quartier en créant de nouvelles voies de liaison et en aménageant les espaces publics et en réorganisant spatialement les services à la population et les équipements publics.

Les orientations

Le projet à 15 ans s'adosse à une véritable stratégie communale en matière d'habitat et de peuplement, construite en cohérence avec la CIET, organisée autour de quatre grandes orientations, qui guideront le projet de renouvellement urbain :

- Diversifier l'offre locative sociale pour accroître la proportion de petits logements (T2/T3) ;
- Réduire la sous-occupation et favoriser la mise sur le marché de logements répondant aux besoins des familles avec enfants (T4 principalement)

- Favoriser l'accès social à la propriété dans le parc existant et renouveler l'offre locative sociale ;
- Adapter l'offre locative pour répondre de manière diversifiée aux besoins des personnes âgées

Cette stratégie vise en priorité l'adaptation de l'offre de logement et la "fluidification" du marché locatif à l'échelle communale. Elle constitue le préalable à la mise en œuvre d'une politique de peuplement fondée sur la gestion des attributions et sur des critères "d'équilibre de peuplement".

Une première étude stratégique de définition de projets réalisée en 2008 sur les 3 Baudets - Lionderie – 3 Fermes, a posé les objectifs suivants :

- Hiérarchiser et clarifier le réseau viaire en identifiant 2 axes secondaires qui permettent de conforter et fédérer un axe Nord Sud et rendre lisible un axe Est/Ouest. Sur la Lionderie, la présence d'une friche industrielle ne favorise pas les échanges entre le quartier et le reste de la ville ;
- Mailler et désenclaver les 3 Baudets et la Lionderie ;
- Rénover l'offre socioculturelle des équipements des quartiers ;
- Finir les opérations de renouvellement urbain n'ayant pas été faites au PNRU.

L'intervention sur les équipements et les espaces publics, corrélée à une véritable stratégie d'intervention sur l'offre de logements permettant sa diversification pour maintenir et accueillir des ménages salariés, sont donc les objectifs urbains prioritaires du projet de renouvellement.

2.2 Programme

Le programme du projet global urbain sur le QPV de Hem reprend :

- La démolition de 118 logements sociaux
- La construction de 4 nouveaux équipements publics
- La réhabilitation d'une école maternelle
- L'amélioration de 6 équipements publics (aire de jeux, terrains multisports...)
- La construction de 15 logements type Béguinage
- La construction de logements en accession à la propriété pour environ 10 027 m² de SDP
- La réalisation de 7 résidentialisations ;
- La réhabilitation thermique de 3 résidences ;
- La construction de 6 cellules commerciales ;
- Et l'aménagement urbain de 4 sites (Lionderie, La Fontaine, Bournazel, Dr Roux)

2.3 Programme espaces publics concerné par la présente convention

Les travaux d'aménagement comprennent, entre autre, la réalisation des équipements publics d'infrastructure (Voirie, réseaux, et l'assainissement) et l'ensemble des espaces verts du quartier dont la liste suit :

- Création d'un espace public de 58 331 m² constitué par deux voiries en prolongement des rues Desurmont et Ampère pour le désenclavement du quartier de la Lionderie
- Création de deux espaces verts de 14 933 m² sur la Lionderie en centralité de la diversification
- Création d'un espace public constitué d'une voirie en prolongement de la rue Abbé-Lemire
- Accompagnement de la création des équipements publics financés par l'ANRU par la qualification des espaces publics ;

Dans la limite du plafond de sa participation reprise à l'article 4 de la présente convention, la MEL et la ville pourront réaliser des travaux complémentaires, dans le périmètre NPRU (notamment le square Nadaud, les aménagements du secteur Schweitzer...).

Pour ce faire une ligne complémentaire a été ajoutée au bilan actualisé.

Une partie de ces équipements publics relève de la compétence de la Ville de HEM (espaces verts, plantations, éclairage public, mobilier urbain, etc.).

Comme évoqué en préambule, la contractualisation de l'opération d'aménagement en une opération sous maîtrise d'ouvrage de la MEL implique la nécessité d'une réalisation des travaux de compétence ville par la MEL.

Il a donc été proposé que la Métropole Européenne de Lille assure la maîtrise d'ouvrage de l'exécution globale des chantiers d'espaces publics, relatifs au NPRU de Hem, sur les sites de la Lionderie, Lafontaine, Bournazel et Docteur Roux, y compris pour les travaux relevant des compétences de la ville.

Pour se faire une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été établie et a fait l'objet d'une délibération N° 21 C 0177 lors du conseil du 23 Avril.

ARTICLE 3 - BILAN DU PROJET

Conformément au règlement général de l'ANRU, la contractualisation de la ligne aménagement d'ensemble inscrite dans la convention métropolitaine de renouvellement urbain impliquait une présentation en bilan d'aménagement. Ce dernier a été établi par les services de la MEL en collaboration avec la ville de HEM. C'est sur la base de ce bilan que la Fiche Analytique et Technique (FAT) aménagement d'ensemble a été élaborée, et annexée à la convention.

Le bilan du NPRU de HEM faisait apparaître un déficit d'opération. C'est sur la base de ce déficit que l'ANRU a calculé sa participation, fixant un taux de scoring et un plafond des dépenses prises en compte.

Ce plafond de dépenses, fixé par l'ANRU, est inférieur au cout réel de l'opération d'aménagement, étudiée et présentée en Comité d'Engagement de l'ANRU. La MEL et la ville de HEM ont fait le choix de réaliser le projet global tel que présenté lors du CE de l'ANRU en considérant que réaliser la seule partie de l'opération retenue par L'ANRU ne permettait pas d'une part de pérenniser les aménagements réalisés lors du projet/ANRU1 et d'autres part de transformer durablement le quartier.

Ainsi, une partie du projet contractualisé dans la convention ne bénéficie donc pas de subvention de la part de l'ANRU et de la Région.

C'est pourquoi, le tableau financier situé en annexe C2 de la convention de renouvellement urbain comprend deux lignes distinctes relatives à l'opération d'aménagement, l'une relevant des dépenses éligibles auprès de l'ANRU et de la Région, l'autre relevant des dépenses non subventionnées par l'ANRU

Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût HT	Coût TTC	Base de fin.	Ville de Hem	MEL	Région	ANRU
HEM - Aménagement secteurs Lionderie - Ecole Jules Ferry - Place Bournazel- Dr Roux	MEL	8 820 857 €	10 585 028 €	8 820 857 €	809 494 €	3 237 976 €	700 000 €	4 073 387 €
HEM - Aménagement - Dépenses non éligible ANRU	MEL	2 705 563 €	3 246 676 €	2 705 563 €	541 113 €	2 164 450 €	0 €	0 €
TOTAL		11 526 420 €	13 831 704 €	11 526 420 €	1 350 607 €	5 402 426 €	700 000 €	4 073 387 €

Le bilan de l'opération d'aménagement a été actualisé et les participations reprises dans le tableau ci-dessous sont exprimées en HT. Ce dernier est annexé à la présente convention, il fait apparaître les dépenses déjà engagées et prend en compte les subventions déjà obtenues. Par ailleurs une ligne de travaux complémentaires a été ajoutée, dans le respect des engagements financiers pris par la MEL et du plafond de participation en découlant, afin d'actualiser certaines opérations semblant sous estimées ou de réaliser des opérations complémentaires.

Pour le suivi de l'opération, des situations intermédiaires seront établis chaque année et transmises à la ville.

À l'issue de l'opération, le bilan définitif sera établi et proposé au conseil métropolitain.

ARTICLE 4 - PRINCIPES DE PARTICIPATION

Le principe de participation est le même pour l'ensemble des communes. Il se base sur des principes similaires aux concessions d'aménagements en NPRU afin de garantir une approche équitable entre les différents sites et l'ensemble des villes en NPRU.

Le volet dépenses reprend l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation du projet NPRU de la commune.

La partie recette du bilan comprend :

- Les recettes de cession du foncier pour diversification – Il n'y a pas de recettes de cession sur le NPRU de Hem
- Le montant des travaux relevant de compétence MEL
- Le montant des travaux relevant de compétence ville de HEM
- L'ensemble des subventions repris dans la convention NPRU au titre de la ligne aménagement d'ensemble

3 cas de figures sont possibles :

- Le solde du bilan est positif : dans ce cas de figure la MEL et la ville se répartissent ce solde au prorata de leur participation sur le montant global des travaux d'espaces publics.
- Le solde du bilan est à zéro : les participations de chacun correspondent au montant réel des travaux relevant de leur compétence.
- Le solde du bilan est négatif : les participations de chacun correspondent au montant réel des travaux relevant de leur compétence et la MEL prendra à sa charge le déficit résiduel

L'ensemble des participations de la MEL et de la ville se devront d'être en cohérence avec les participations de chacun reprises dans la convention de renouvellement urbain.

Cependant la participation de la MEL à l'opération (montant de travaux de sa compétence + déficit résiduel éventuel) est plafonnée et ne pourra pas être supérieure au montant de participation repris dans la convention, et exprimé en TTC, soit 6 900 000 euros TTC. Si de nouvelles subventions sont obtenues, autres que celles identifiées au moment de la signature de la convention, soit celle l'ANRU et de la Région, elles viendront diminuer la participation MEL en dessous du plafond, dès lors qu'elles relèvent de ses compétences propres.

Le plafond des participations de la ville de Hem est fixé à 1 800 000 euros TTC. Si de nouvelles subventions sont obtenues, autres que l'ANRU et la subvention Région, elles viendront diminuer la participation de la ville de Hem en dessous du plafond, dès lors qu'elles relèvent de ses compétences propres.

Cependant sur la base des études, et avec l'accord écrit de la ville de Hem, il sera possible de

déroger à ce plafond.

Ces participations sont calculées sur la base du montant TTC de l'opération et sur un pourcentage de répartition MEL/ville, sur les espaces publics, actualisées en fonction du nouveau bilan.

Les participations MEL et ville seront donc exprimées en TTC.

Conformément à la convention de transfert de MOA seuls les coûts de maîtrise d'œuvre, afférant aux travaux des maîtres d'ouvrage sont pris en compte en sus des coûts de travaux, et uniquement dans le cas de maîtrise d'œuvre externe. Les différents coûts indirects sont repris dans le bilan mais ne sont pas répercutés aux montants de travaux.

ARTICLE 5 - MONTANT ET MODALITÉS DE PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

5-1 Cout estimatif de l'opération

Le coût de l'opération repris dans le bilan correspond au montant d'opération repris dans la convention de renouvellement urbain. Il convient de prendre en compte le montant TTC de l'opération.

Le montant global de l'opération d'aménagement du NPRU de Hem est 11 204 973 euros HT soit 13 445 968 euros TTC.

5-2 Montant estimatif des travaux d'espaces publics

Le montant total des travaux d'espaces publics du projet NPRU de la ville de HEM s'élève à 11 365 985 euros TTC et se répartit comme suit :

- Travaux de compétence ville dont la réalisation est prévue dans le cadre du programme des équipements publics (Travaux d'éclairage public, d'espaces verts, de plantation et de mobilier urbain est estimé à 2 346 092 euros TTC soit 21% du montant total des travaux
- Travaux de compétence MEL dont la réalisation est prévue dans le cadre du programme des équipements publics est estimé à 9 019 893 euros TTC soit 79 % du montant total des travaux

Ce montant comprend les travaux, la maîtrise d'œuvre lorsque celle-ci a été externalisée ainsi que des aléas repris au bilan.

Le montant des travaux relevant des compétences de la MEL et de la ville sera actualisé révisé lors de chaque actualisation du bilan sur la base des coûts de travaux d'espaces publics actualisés.

5-3 Subventions attendues

➤ Subvention ANRU

La subvention ANRU est estimée à 4 073 386 euros. Ce montant est le montant dit « Conventionné » et repris dans la convention de renouvellement urbain, c'est-à-dire le montant repris dans le tableau financier au moment de la signature de la convention.

À titre indicatif, l'ANRU finance l'opération d'aménagement d'ensemble à hauteur de 45% de la base subventionnable, exprimée en Hors Taxe, retenue par ces derniers.

Cependant la base subventionnable retenue par l'ANRU ne reprend pas l'intégralité du projet actée dans la convention NPRU et repris au bilan annexé à la présente convention.

La part de subvention de l'ANRU représente 30.25 % du montant TTC de l'opération d'aménagement d'ensemble de la ville de HEM.

Ce montant de subvention est un plafond et ne doit pas être considéré comme fixe. Cette subvention pourrait évoluer, au fil de l'instruction financière par les services de l'État, en fonction des coûts de travaux réalisés et des dépenses prises en compte par l'ANRU. Le montant définitif de la subvention ne sera connu qu'au solde des subventions. Il peut également évoluer en fonction des actualisations des règlements général et financier de l'ANRU relatif au NPNRU.

➤ Subvention RÉGION

La subvention Région est estimée à 700 000 euros. Ce montant est le montant conventionné et repris dans la convention NPRU.

À titre indicatif, la région finance l'opération d'aménagement d'ensemble à hauteur de 5% de la base subventionnable, exprimée en Hors Taxe, retenue par l'ANRU.

Cependant la base subventionnable retenue par l'ANRU ne reprend pas l'intégralité du projet actée dans la convention NPRU et repris au bilan annexé à la présente convention.

La part de subvention de la région représente 5.25 % du montant TTC de l'opération d'aménagement d'ensemble.

Cette subvention pourrait évoluer en fonction des coûts de travaux réellement réalisés et des dépenses réellement prises en compte par la Région. Le montant définitif de la subvention ne sera connu qu'au solde des subventions.

5-4 Autres subventions

La MEL recherchera d'autres subventions afin de venir améliorer le bilan de l'opération et baisser la participation des deux partenaires **selon les compétences de chaque partenaire :**

- Toute nouvelle subvention obtenue relevant de l'opération globale viendra en déduction des participations ville de Hem et MEL, et seront réparties selon les principes repris ci-dessous, à l'article 5-5
- Les subventions obtenues relevant uniquement des compétences ville viendront en déduction de la seule participation de la ville
- Les subventions obtenues relevant uniquement des compétences MEL viendront en déduction de la seule participation **de la MEL.**

5- 5 Participations à l'opération

En fonction du bilan global prévisionnel annexé à la présente convention, dans la limite des plafonds des participations fixées pour la commune de Hem et pour la MEL, sur la base des subventions qui pourront être obtenues, le solde de l'opération d'aménagement de HEM est positif et s'élève à 2 693 404 €.

Sur la base du bilan global prévisionnel annexé à la présente convention. En fonction des subventions qui seront réellement obtenues, des plafonds des participations de la commune de Hem et de la MEL, le solde de l'opération d'aménagement de Hem est positif et s'élève à 2 693 404€.

À titre prévisionnel, la représentation des parts de subventions s'établit comme suit :

- **2 127 789 € pour la MEL**
- **565 615 € pour la ville de HEM**

Les subventions définitives seront calculées au solde de l'opération, ce qui déterminera la participation définitive de chaque partenaire financier

Les participations à l'opération d'aménagement sont estimées, déductions faites des parts des subventions ANRU et Région à :

- La participation MEL à l'opération d'aménagement du NPRU de HEM est estimée à 6 892 104 euros TTC, soit 51.25 % de l'opération totale. Cette participation est un plafond, qui pourra être diminué de la part des nouvelles subventions obtenues autres que l'ANRU et la Région NPRU.
- La participation Ville à l'opération d'aménagement du NPRU de HEM est estimée à 1 780 476 euros TTC, soit 13.25 % de l'opération totale. Cette participation est un plafond, qui pourra être diminué de la part des nouvelles subventions obtenues autres que l'ANRU et la Région NPRU.

Ces participations pourront évoluer en fonction des coûts réels de travaux et des subventions réellement obtenues, dans la mesure des plafonds fixés.

ARTICLE 6- MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION VILLE

6 – 1 Modalités de paiement par la commune de Hem :

Comme repris à l'article 6 de la convention de transfert de MOA, sur la base des montants de travaux, ajustés en fonction des montants des marchés attribués la MEL, la Ville sera redevable envers la MEL d'une somme correspondant à l'ensemble des coûts externes de maîtrise d'œuvre et des travaux supportés par la MEL au titre des compétences éclairage public, espaces verts et mobilier urbain.

Au préalable, la MEL aura assuré le paiement des factures auprès des entreprises selon les conditions prévues aux marchés, et au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

La MEL refacturera donc (en incluant la TVA) à la Ville tous les éléments facturés dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux au titre des compétences éclairage public, espaces verts et mobilier urbain et conformément aux textes réglementaires en vigueur.

La Ville remboursera la MEL selon le principe suivant :

- Par marchés :
 - Si le montant des travaux réalisés, relevant de la compétence ville est inférieur à 250 000 euros TTC, dès réception des travaux prononcée par la MEL, celle-ci produira à la Ville un état détaillé des paiements effectués dans le cadre des marchés de travaux au titre des compétences éclairage public, espaces verts et mobilier urbain. Cet état sera établi sur la base des décomptes généraux et définitifs des marchés justifiant les paiements effectués et en distinguera les différentes composantes (paiement des travaux réalisés, actualisations de prix, pénalités, retenue de garantie, etc.). La MEL émettra à l'encontre de la Ville un titre de recettes du montant de cet état après paiement des DGD.
 - Si le montant des travaux relevant de la compétence ville est supérieur à 250 000 euros TTC, la MEL procédera, dans les mêmes conditions que précédemment, à l'état détaillé des paiements effectués dans le cadre des marchés de travaux au titre des compétences éclairage public, espaces verts et mobilier urbain. Cet état sera établi sur la base des décomptes généraux et définitifs des marchés justifiant les paiements effectués et en distinguera les différentes composantes (paiement des travaux réalisés, actualisations de prix, pénalités, retenue de garantie, etc.). La MEL émettra à l'encontre de

la Ville un titre de recettes du montant de cet état au moins une fois par an si le montant des travaux réalisés est supérieur à 250 000 euros TTC. La MEL arrêtera les comptes au 30 septembre de chaque année, et émettra un titre de recette au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année.

ARTICLE 7 : REVERSEMENT DE LA PART DE SUBVENTIONS

7- 1 - Reversement de la part des subventions par la MEL à la ville :

Compte tenu du solde positif du bilan de l'opération à ce jour, soit la somme de 565 615 €. La MEL en tant que maître d'ouvrage s'engage à reverser cette part à la ville de Hem, selon les modalités suivantes :

➤ **Avance :**

Le règlement financier de l'ANRU prévoit un versement d'une avance de 20% de la subvention prévisionnelle lors de la demande d'engagement financier auprès de l'ANRU, soit un montant prévisionnel de 814 677,38 €.

Conformément au taux de la participation financière aux travaux d'espaces publics de la ville de Hem (21%) et de la MEL (79%). La MEL reversera à la ville de Hem une partie de cette avance, soit un montant prévisionnel de 171 082,25 €.

➤ **Solde :**

En fonction des travaux réalisés, des dépenses et des recettes obtenues, la MEL sollicitera le solde de subvention auprès de l'ANRU et de la Région.

Sur la base des subventions notifiées et encaissées, la MEL reversera à la ville de Hem, la part lui revenant.

7 - 2- Reversement des autres subventions de la MEL à la ville :

Les modalités de reversement se feront conformément aux dispositions reprises à l'article 7 -1

ARTICLE 8- ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS

Les participations de la MEL et de la ville de HEM pourront évoluer en fonction de l'augmentation ou de la diminution des dépenses et des recettes du bilan. Les principales évolutions concernent les subventions, les dépenses du bilan, dont le coût des travaux des espaces publics, qui représente le plus gros poste de dépense.

Ainsi, un point sera fait lors des situations intermédiaires transmises à la ville de HEM chaque année pour ajuster les participations de la commune et de la MEL conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention.

ARTICLE 9 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès notification à la ville de HEM.

Elle prend fin lorsque la MEL aura obtenu le solde de subvention de l'ANRU et de la région et qu'elle aura reversée à la ville la quote-part lui revenant.

ARTICLE 10- LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention font l'objet d'une procédure amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse il est fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du code de la justice administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le traitement du litige sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 11: MODIFICATIONS, RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

La convention pourra être résiliée par courrier recommandé avec accusé de réception à la date du récépissé de l'accusé de réception ou à la date arrêtée d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 12 : ANNEXES

Bilan d'opération d'aménagement, au 30/03/2021 ;

Fait à HEM,

Le ;

Pour la Ville de HEM

Mr le Maire, Mr VERCAMER,

Fait à LILLE,

le ;

Pour la Métropole Européenne de Lille

Mr BAERT, Vice-Président délégué à la
Politique de la ville (Géographie prioritaire
ANRU), Cohésion sociale et solidarités ;